

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
101	Arrêté réglementant la circulation sur la VC « chemin des Cimes »	18/07/2024

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°A24-169 en date du 12 juillet 2024 de Vienne Condrieu Agglomération portant accord de voirie,

Vu la demande en date du 18 juillet 2024 présentée par l'entreprise Électron TP – LES ABRETS EN DAUPHINÉ chargée d'effectuer les travaux de création de conduites entre 2 chambres Télécom situées sur le « chemin des Cimes »,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°4,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux situés entre le « 461 chemin des Cimes » et le carrefour avec le « chemin des Joncs », **la chaussée de la voie communale n°4 sera réduite et la circulation sera alternée manuellement, du 22 juillet au 10 août 2024.**

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 18 juillet 2024

Mme la Maire,
Edith RUCHON

